

03613-2008

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

CV

ARRÊTÉ

relatif à dénomination d'une artère sur le territoire de
la commune de Meinier

10 mars 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT

- Vu la délibération N° 23/2007 de la commune de Meinier du 13 décembre 2007;
- Vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature du 19 février 2008;
- Vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975

ARRÊTE :

Il est donné le nom de :

Chemin de Champ-l'Enfrey

au tronçon d'artère longeant le centre sportif et partant du chemin des Champs-de-la-Grange pour
aboutir au chemin Rouelbeau.

Ancienne dénomination d'un lieu-dit selon le Plan Dufour.

Entrée en vigueur de cette dénomination : 1^{er} mai 2008.

Communiqué à :

CHA	1 ex.
DCTI	1 ex.
DF	1 ex.
DI - OCP	1 ex.
DT	1 ex.
FAO	1 ex.



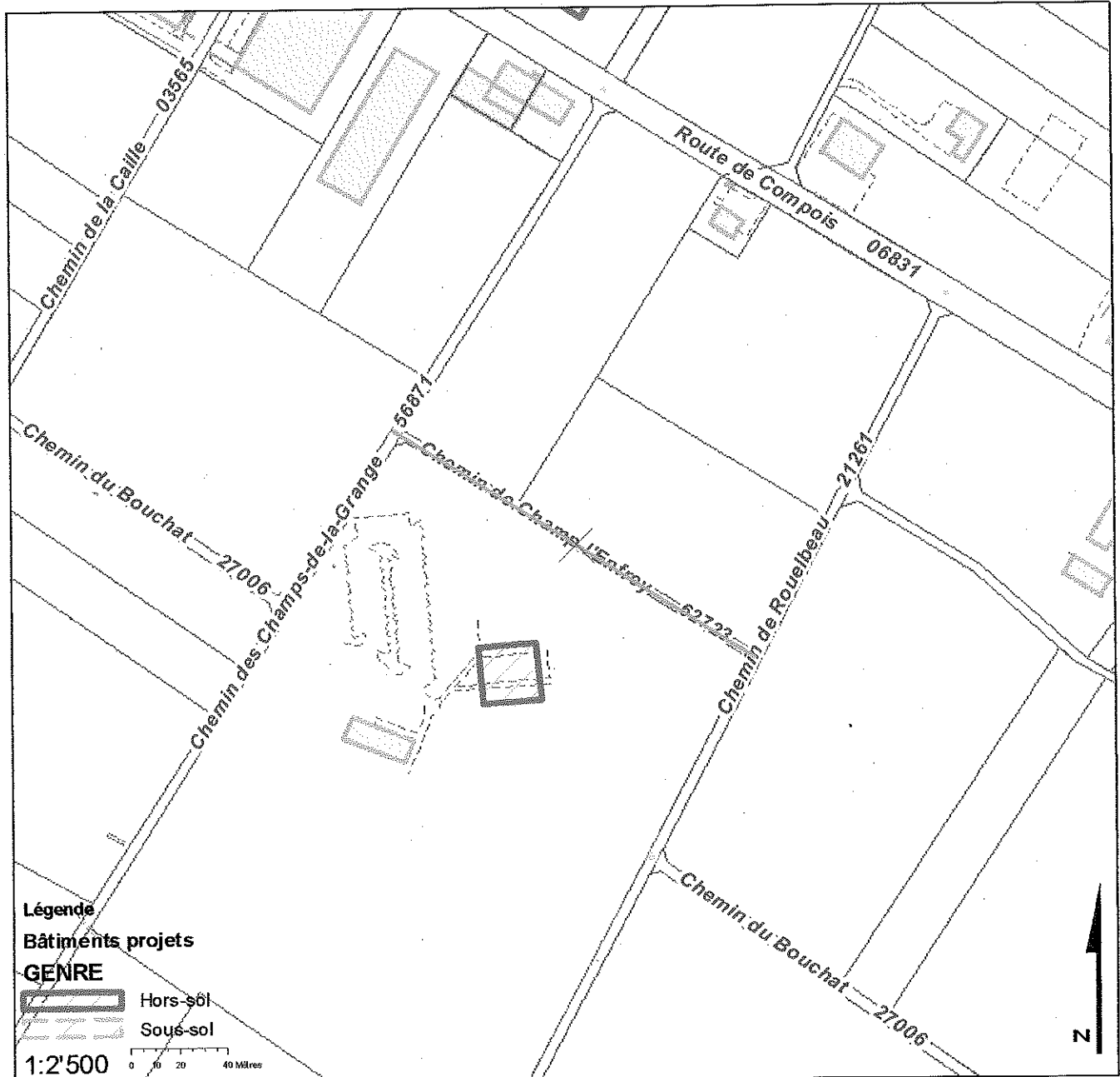
Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :



DT - DCMO
Quai du Rhône 12
case postale 36
1211 Genève 8

Dossier traité par: Vincent Galley
tél: 022.327.45.00
fax: 022.327.53.80
e-mail: vincent.galley@etat.ge.ch

Plan des adresses municipales



Informations dénuées de foi publique

Prestation:

Commune de Meinier

Nouvelle dénomination d'artère :

Chemin de Champ-l'Enfrey

ACE du 10 mars 2008 / Code Voie 62723

